

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/39/RH/CCAS

SEANCE DU 03 JUIN 2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES.

Convention de mise à disposition de personnels.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de mai 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Jean LORENZONI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'administration le rapport suivant.

Les articles L 512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service.

Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès du C.C.A.S, jusqu'au 30 juin 2025, à temps partiel, d'un agent infirmière en soins généraux à la commune de Portivechju.

A l'issue de cette période de mise à disposition, la mutation de l'agent auprès du C.C.A.S sera effective au 1er juillet 2025.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n° 1) doit être passée entre la collectivité d'origine (Commune) et la collectivité d'accueil (CCAS).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de la mise à disposition auprès du C.C.A.S. de Portivechju, jusqu'au 30 juin 2025, à temps partiel, d'un agent de la commune de Portivechju, relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe, pour un (01) agent du cadre d'emplois des infirmiers de la commune de Portivechju auprès du C.C.A.S de Portivechju, ci-annexée.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition visée à l'article 2 et à tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Christophe ANGELINI